



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/49
15 avril 2010

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixantième réunion
Montréal, 12 – 15 avril 2010

RAPPORT DU SOUS-GROUPE SUR LE SECTEUR DE LA PRODUCTION

1. Le Sous-groupe sur le secteur de la production a été reconstitué et s'est réuni lors de la 60^e réunion du Comité exécutif. Ce Sous-groupe était composé des pays suivants: Canada, Colombie, États-Unis d'Amérique, Grenade, Inde et Suisse. Étaient également présents à titre d'observateurs des représentants de l'ONUDI et de la Banque mondiale. M. Philippe Chemouny était le président.

Point 1 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour

2. Le Sous-groupe a examiné le projet d'ordre du jour proposé par le Secrétariat et a convenu d'ajouter organisation des travaux à l'ordre du jour. Une copie de cet ordre du jour figure à l'annexe I.

Point 2 de l'ordre du jour: accords de production concernant les CFC avec la Chine et l'Inde

3. Le Secrétariat a présenté le document concernant les conditions auxquelles les accords d'élimination accélérée apparentés existants pourraient être modifiés. Il a noté que les accords du secteur de la production pouvaient être modifiés par décision du Comité exécutif et que des modifications sont nécessaires en raison des notes de bas de page traitant de la question des exportations. Il a également dit que les conditions étaient fondées sur les délibérations de la dernière réunion du Sous-groupe qui s'était tenue en marge de la 59^e réunion du Comité exécutif.

4. Certains membres estimaient qu'il fallait que la conservation des données détaillées sur la production des CFC, afin de se conformer aux dérogations des pays non producteurs pour utilisation autorisée à des fins essentielles, fasse partie de toute modification apportée aux accords existants. Plusieurs questions ont été posées pendant la réunion du Sous-groupe à propos des exigences en matière d'information des pays non visés à l'article 5, la manière dont certains pays pourraient avoir obtenu des stocks qui ne sont plus nécessaires, les raisons pour lesquelles le Comité exécutif a dû modifier les accords, et les conséquences éventuelles de la production sans modification des accords.

5. Un membre a proposé une liste de besoins en matière d'information à inclure dans les rapports de vérification. Il a précisé que cette information serait fournie dans les rapports de vérification après que la production a eu lieu et que le Comité exécutif n'était aucunement tenu de l'approuver à l'avance.

Point 3 de l'ordre du jour: Présentation du rapport sur les modifications possibles du mandat relatif à l'analyse technique, adopté à la 32^e réunion, si besoin est, afin de répondre aux besoins de l'analyse de la production des HCFC

6. Le Secrétariat a présenté un rapport sur les modifications possibles à apporter au mandat relatif au secteur de la production des HCFC. Il a noté que ce document était fondé sur l'analyse technique adoptée à la 32^e réunion et avait été modifié selon les conseils des experts techniques d'un pays non visé à l'article 5 et d'un pays visé à l'article 5, et qu'il décrivait comment l'analyse existante avait été modifiée. L'annexe I de ce document fournissait une proposition de mandat aux fins de son adoption par le Comité exécutif.

7. Il a été proposé d'insérer deux points à ce mandat visant les évaluations relatives aux industries en amont pour ce qui concerne le chlorure de vinylidène, le chlorure de méthane et le HCFC-141b, ainsi que la faisabilité de la conversion des industries en aval afin de permettre la production de PTFE avec la technologie existante. Les membres ont examiné la manière dont cette information permettrait de prendre une décision sur les coûts supplémentaires ainsi que le temps qu'il faudrait pour de telles évaluations, mais ils n'ont pas inséré ces points dans le mandat parce qu'un membre a fait valoir que les vérificateurs devraient examiner ces questions avec les industries en amont et en aval.

Point 4 de l'ordre du jour: Travaux effectués jusqu'à présent sur les éléments restants d'une décision définitive concernant le secteur de la production de HCFC

8. Le Sous-groupe n'a pas été en mesure d'aborder cette question par manque de temps, et a décidé de poursuivre son examen pendant la prochaine réunion qui se tiendra en marge de la 61^e réunion du Comité exécutif.

Recommandations

9. Étant donné ce qui précède, le Sous-groupe sur le secteur de la production recommande que le Comité exécutif envisage de:

a) Prendre note du document concernant les conditions auxquelles les accords de production de CFC existants avec la Chine et l'Inde et les accords d'élimination accélérée apparentés pourraient être modifiés, figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/SGP/2, et de faire rapport sur les modifications possibles à apporter au mandat de l'analyse technique adoptée à la 32^e réunion, si besoin est, en vue de répondre aux besoins de l'analyse de la production de HCFC figurant dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/60/SGP/3 présentés au Sous-groupe sur le secteur de la production;

b) Modifier les accords du secteur de la production relatifs à la Chine et à l'Inde en permettant la production pour l'exportation des CFC de qualité pharmaceutique pour 2010 assortie d'une vérification annuelle, dans le but de répondre aux exigences de l'utilisation à des fins essentielles des autres pays, à condition que les pays exportateurs aient en place des systèmes de communication et de vérification des données, et que ces systèmes de communications et de vérification recueillent et fassent rapport sur les informations suivantes:

- i) Documents émanant des fabricants d'inhalateurs à doseurs commandant des CFC pharmaceutiques;
- ii) Agrément du gouvernement du pays importateur pour l'achat de CFC pharmaceutiques pour utilisation à des fins essentielles;
- iii) Agrément du gouvernement du pays producteur concernant la commande reçue et la production autorisée à des fins essentielles;
- iv) Matières premières consommées pour la réalisation de la production;
- v) Quantité de CFC pharmaceutiques produits;
- vi) Quantité de CFC non pharmaceutiques produits;
- vii) Documentation (transport, conservation, élimination) sur la quantité de CFC non pharmaceutiques détruits;
- viii) documents d'exportation provenant des producteurs;
- ix) Facture des fabricants d'inhalateurs à doseur;
- x) Rapport d'audit vérifiant tout ce qui précède.

c) Demander à la Banque mondiale, en sa qualité d'agence d'exécution pour les plans d'élimination de la production de CFC en Chine et en Inde, de fournir ses services pour effectuer la vérification/l'audit et de présenter ses rapports au Comité exécutif au nom de la Chine et de l'Inde, étant entendu que:

- i) La Banque mondiale vérifie que le producteur a la possibilité de détruire les CFC produits en excédent en utilisant une technique de destruction approuvée par les Parties;

- ii) Le coût de la vérification sera approuvé avant la réalisation de l'audit par le Comité exécutif;
- d) Décider:
 - i) que le Secrétariat du Fonds recherche, au nom du Comité exécutif, la confirmation auprès du pays importateur des quantités réellement importées par pays importateur;
 - iii) que le pays producteur accepte de limiter la production des CFC non pharmaceutiques spécifiques dans toute la mesure du possible et de payer pour leur destruction;
 - iv) que le Comité exécutif envisage d'appliquer la clause pénale à toute production de CFC jugée comme excessive d'après les rapports de vérification;
- e) Adopter le mandat de l'audit du secteur de la production des HCFC figurant à l'annexe II.

Annexe I

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Accords sur la production de CFC, conclus avec la Chine et l'Inde :
 - a) Présentation par le Secrétariat du document sur les conditions dans lesquelles les accords existants et les accords d'élimination accélérée apparentés pourraient être modifiés;
 - b) Révision des accords sur le secteur de la production des CFC, conclus avec la Chine et l'Inde, selon la décision XXI/4, paragraphe 6.
3. Présentation du rapport sur les modifications possibles des paramètres des audits techniques adoptés à la 32^e réunion, s'il convient, afin de répondre aux besoins d'audits de la production de HCFC.
4. Travail accompli jusqu'à présent sur les derniers éléments d'une décision finale concernant le secteur de la production des HCFC :
 - a) Présentation par le Secrétariat du document sur le travail accompli jusqu'à présent concernant une décision finale;
 - b) Évaluation d'une décision finale sur les lignes directrices concernant le secteur de la production des HCFC.
5. Adoption du rapport
6. Conclusion

Annexe II

MANDAT DE LA VÉRIFICATION TECHNIQUE DE LA PRODUCTION DE HCFC DANS LES PAYS VISÉS À L'ARTICLE 5

Contexte

1. Le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et son amendement de Montréal ont avancé le calendrier d'élimination des HCFC par ses pays signataires en 2007, le calendrier fait toutefois une distinction entre les pays développés et les pays en développement. Les pays en développement (les pays visés à l'article 5 selon la terminologie du Protocole) sont tenus de geler la production et les consommations de ces produits chimiques en 2013 à leur moyenne de 2009 et 2010. Par la suite, ils devront réduire les niveaux de production et de consommation par étapes jusqu'à l'élimination complète en 2040. Le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal a été créé en 1991 dans le cadre de l'amendement de Londres pour aider les pays visés à l'article 5 à se conformer au calendrier de réglementation du Protocole de Montréal. Jusqu'en 2009, le Fonds a aidé avec succès plus de 140 pays à éliminer leur production et leur consommation de CFC et de halons, l'utilisation réglementée et la production de tétrachlorure de carbone et de bromure de méthyle ainsi que d'autres substances appauvrissant la couche d'ozone conformément au calendrier de réglementation du Protocole de Montréal. L'assistance du Fonds couvre surtout les surcoûts associés à la transition de l'utilisation de substances appauvrissant la couche d'ozone vers des technologies inoffensives pour l'ozone.

2. Le financement de l'élimination de la production de SAO est le premier à avoir été suivi d'une vérification indépendante du secteur de la production de SAO dans le pays concerné. Ces audits examinent les politiques nationales et sectorielles pertinentes; recueillent des données sur les usines productrices de SAO relatives à leur sophistication technologique, statu quo, capacité conceptuelle et réellement utilisée, production historique, coûts de production et autres données pertinentes. L'audit a pour but de fournir une base factuelle au Comité exécutif (l'organisme de gestion du Fonds multilatéral) qui doit étudier les demandes de financement soumises par les pays visés à l'article 5. Pour garantir la cohérence des audits menés dans les différents pays, le Comité exécutif a adopté les Lignes directrices de la vérification technique en 1995 comme guide général de la vérification de la production de SAO. Par la suite, ces paramètres ont été amendés et étoffés pour répondre aux besoins particuliers de la vérification de la production des différentes SAO.

3. Le mandat contenu dans ce document a été conçu pour vérifier la production de HCFC, incluant le HCFC-141b, HCFC-142b, le HCFC-123 et le HCFC-22 ou tout autre HCFC applicable. Tandis que le mandat impose une procédure à suivre et couvre le domaine standard de la vérification de la production des autres SAO, il englobe aussi plusieurs aspects propres à la production de HCFC. Il s'agit notamment de l'incidence du mécanisme de développement propre (MDP) sur la production de HCFC-22 et des répercussions de l'élimination de la production de HCFC-22 sur les industries en aval (telle que la production de TFE/PTFE). Le TFE, produit direct de la réaction du HCFC-22, n'est pas seulement utilisé dans la fabrication des polymères PTFE mais il sert aussi à fabriquer du HFC-125 qui est un composant de fabrication du R410a, un mélange pour la fabrication d'un agent de climatisation.

4. Au sujet de l'incidence du MDP, il est essentiel de savoir si les crédits de MDP octroyés pour la réduction des émissions de HFC-23 (un gaz réglementé par le Protocole de Kyoto) fournissent un incitatif pervers à la production de HCFC-22 puisque le HFC-23 est un sous-produit de la production du HCFC-22. Si l'on parvient à établir que la production élevée de HCFC-22 n'est pas engendrée par la demande de matière intermédiaire pour le TFE/PTFE, ni à des fins de réfrigération, elle pourrait être imputable à l'avantage financier que représentent les crédits de MDP. Un audit technique pourrait éclairer sur cette

question. Pour bien comprendre le fonctionnement du MDP, on s'attend à ce que l'audit recueille sur le terrain des données nationales et par usine, les replace dans le contexte mondial pour effectuer une analyse de l'offre et de la demande et évalue l'incidence du MDP sur une entreprise individuelle ainsi que sur les situations nationale et mondiale.

5. Au sujet des répercussions de l'élimination de la production de HCFC sur les industries en aval, il est capital de savoir dans quelle mesure la production de HCFC-22 pourrait être absorbée comme matière intermédiaire pour la production de PTFE, peu importe son utilisation finale. La conversion du HCFC-22 de son utilisation comme frigorigène (une utilisation réglementée par le Protocole de Montréal) à une utilisation comme matière intermédiaire (une application non réglementée) entraînerait une situation gagnant-gagnant. Les usines pourraient continuer à produire mais sans répercussion négative sur l'environnement puisque le HCFC-22 est entièrement transformé par le procédé lorsqu'il est utilisé comme matière intermédiaire. Il se peut aussi que plusieurs usines puissent être converties d'une production de HCFC-22 (en utilisant du chloroforme) à une production de HFC-32 (en utilisant du chlorure de méthylène). Puisqu'il n'y aurait aucune fermeture d'usine, le Fonds multilatéral (FML) aurait à fournir une compensation pour le coût de la conversion seulement et non pour la fermeture d'usines.

6. Toutefois, plusieurs difficultés sont associées à l'obtention d'une telle situation gagnant-gagnant. Elles concernent certains segments des marchés de TFE, la demande de plusieurs segments du marché mondial et la disponibilité de la technologie pour la production de PTFE. Il faudra examiner ces défis attentivement afin d'établir dans quelle mesure ils sont réels et s'ils empêcheront complètement la conversion de la production de HCFC-22 à la production de matière intermédiaire. Il importe aussi de savoir si ces difficultés sont surmontables et, le cas échéant, à quel coût.

7. À côté de ces enjeux liés aux politiques et d'ordre macro, le mandat contient des questions et des suggestions pour guider les consultants dans la mise en œuvre de l'audit en vue de recueillir des données pertinentes pour effectuer l'analyse. Il est à souhaiter que ces données fournissent des informations utiles au Comité exécutif pour encourager une discussion approfondie sur ces enjeux.

Objectif de l'audit technique

8. L'audit technique a pour objectif de fournir une base factuelle aux fins suivantes :
- a) Préparer et finaliser le plan sectoriel d'un pays producteur en vue d'éliminer la production de HCFC dans ce pays; et
 - b) Permettre l'examen par le Comité exécutif pour les décisions de financement du plan sectoriel.

Portée de l'audit

Observation générale

9. Les résultats de l'audit technique devraient avoir une portée suffisamment large pour envisager diverses options d'élimination de la production de HCFC dans un pays producteur, y compris la fermeture des installations de production, la production de produits de remplacement des SAO, la conversion à une production de matière intermédiaire et autres possibilités.

Collecte des données et évaluation

10. Selon le cas, il faudra recueillir des données sur les trois à cinq dernières années, sauf pour les usines de HCFC qui ont des projets MDP approuvés et pour lesquelles il faudra recueillir des données sur les trois années antérieures et postérieures à l'approbation des projets MDP. L'audit devrait couvrir notamment les aspects suivants :

Capacité

- a) Évaluer la capacité de produire des HCFC dans des conditions durables pendant une année entière et la capacité potentielle des usines individuelles ainsi que la capacité de production totale du pays. Lorsque les niveaux de production réelle sont nettement inférieurs à la capacité, des explications seront requises (par exemple, absence de demande, pénuries d'énergie ou de matière intermédiaire, entretien, problème technique empêchant de fonctionner à pleine capacité);
- b) Évaluer le potentiel de conversion des sites individuels à une production sans SAO. Pour les usines mixtes de CFC/HCFC-22, il faudra indiquer les niveaux de production réels ainsi que la capacité de chaque usine lorsqu'elle fonctionne : a) pour le CFC-11 et le CFC-12 seulement, et b) pour le HCFC-22 seulement (sous réserve d'analyse et de vérification ultérieures, incluant des calculs détaillés sur le procédé, au besoin. Il faudra recueillir des données pour effectuer une telle analyse et exclure les sites d'expansion, de conversion et/ou la réorganisation pour des raisons telles que des contraintes d'espace ou un accès limité aux matières premières);
- c) Évaluer l'incidence des crédits de MDP sur la production de HCFC-22 en recueillant les données suivantes :
 - Date (mois/année) d'approbation du projet MDP;
 - Volume de HFC-23 produit par année, pour les 3 dernières années, le cas échéant;
 - Historique de la production de HCFC-22 par usine et au niveau national, à partir des registres de production et de stockage sur place et des registres de vente de l'usine et au niveau national, incluant les importations/exportations;
 - Données de vente, y compris les volumes et les prix unitaires des produits, taxes et subventions, et la marge de profit sur les ventes; et
- d) Évaluer la disponibilité nationale et au niveau du site des matières premières et leur coût (tel que la taille et le lieu des usines).

Historique de la production et rentabilité

- a) Évaluer l'historique de la production par usine et au niveau national, à partir des registres de production et de stockage sur place et des registres de ventes de l'usine et au niveau national, incluant les importations/exportations;
- b) Établir l'économie des données de production du site, y compris les volumes et les coûts unitaires des matières premières, l'énergie et les services publics, les crédits de sous-produits, les coûts d'entretien, de transport et de distribution, le personnel d'exploitation (nombre d'employés et législation du travail applicable), les frais généraux de l'usine, les taxes et les assurances, l'amortissement et les dépenses générales et administratives; et

- c) Établir les données de vente, y compris les volumes et les prix unitaires des produits, les taxes et les subventions, la marge de profit sur les ventes.

Évaluation de la production de HCFC pour des applications réglementées et applications comme matière intermédiaire

- a) Recueillir les données des cinq dernières années sur la répartition des ventes de HCFC entre l'utilisation réglementée et l'utilisation comme matière intermédiaire;
- b) Recueillir les données des cinq dernières années sur les importations et exportations de HCFC pour une utilisation réglementée et une utilisation comme matière intermédiaire;
- c) Évaluer, pour chaque usine, le potentiel de production de HCFC destinés entièrement à une application comme matière intermédiaire;
- d) Identifier les obstacles qui empêchent une usine de produire entièrement pour une matière intermédiaire; et
- e) Évaluer les options pour surmonter de tels obstacles, avec les scénarios de coûts des différentes options.

Évaluation du HCFC-141b et du HCFC-142b

11. Tandis que le HCFC-141b est utilisé entièrement comme agent de gonflage de mousse émissive et dans une moindre mesure comme solvant, le HCFC-141b est aussi utilisé, en plus de son utilisation vitale comme mousse XPS, dans la fabrication de fluoropolymères importants, du polyfluorure de vinylidène (PVDF) et du fluoroelastomère. Le HCFC-142b peut être fabriqué délibérément à partir du HFC-152a. Voici les questions-clés pour évaluer le HCFC-141b et le HCFC-142b :

- a) Fabriquez-vous du HCFC-141b, du HCFC-142b, du HFC-143a? Avec quelle capacité, depuis quand et selon quelle technologie (matière intermédiaire)?
- b) Quelle quantité du produit a été exportée et quel volume a été utilisé dans le pays, de 2005 jusqu'à cette année?
- c) Quelles sont les applications, par volume, par année?
- d) Pouvez-vous convertir votre usine au HCFC-142b et/ou fabriquez-vous déjà du HCFC-142b comme co-produit?
- e) Dans ce cas-là, pouvez-vous éliminer complètement la production de HCFC-141b et continuer à fabriquer du HCFC-142b ?
- f) Vendez-vous du HCFC-142b au secteur du polyfluorure de vinylidène (PVDF)? Quelle quantité? Pouvez-vous gérer votre usine en fonction des demandes de volume explicites du secteur du PVDF?
- g) Si vous fabriquez délibérément du HCFC-142b à partir du HFC-152a, combien en produisez-vous? Pour quelles utilisations? Quelle proportion pour une utilisation réglementée (mousse), par rapport à une utilisation non réglementée (matière intermédiaire)?

- h) Si vous fabriquez du HCFC-142b de cette manière, quelle sera l'incidence sur la production de HFC-152a si vous devez abandonner les utilisations réglementées (XPS) du HCFC-142b?
- i) Exportez-vous du HCFC-142b pour des applications intermédiaires/comme matière intermédiaire?

Technologie utilisée

- a) Établir l'âge et la source de la technologie utilisée dans les usines individuelles (développée localement ou importée), des matériaux de construction et des principales cuves de traitement (telles que le réacteur principal d'hydrofluoration);
- b) Évaluer les dépenses d'entretien des différentes usines;
- a) Évaluer le désengorgement (le plus récent); et
- b) Évaluer la durée de vie résiduelle et la valeur résiduelle de chaque usine.

Autres données pertinentes

- a) Recueillir et évaluer des données sur les coûts en capital, le taux d'inflation et autres données économiques nationales pertinentes;
- b) Recueillir des données sur l'offre et la demande de HCFC et de leurs produits de remplacement;
- c) Recueillir des données sur la production nationale de HF et autres matières premières nécessaires pour la production des produits de remplacement des HCFC; et
- d) Évaluer l'état et la disponibilité de la technologie nationale pour les produits de remplacement des HCFC, ainsi que les coûts de production estimatifs et l'ampleur éventuelle de la production au cours des cinq prochaines années.

Analyse des données

12. Les données recueillies par l'examen théorique et les visites sur le terrain seront triées, interprétées et analysées en vue d'éventuelles stratégies sectorielles pour l'élimination de la production de HCFC dans le pays, incluant des fermetures d'usine, la production de produits de remplacement des SAO et autres possibilités. Pour les fermetures d'usine, il faudra organiser les données de manière à faciliter l'identification de paramètres, tels que le niveau de la production de référence et la capacité actuelle de l'usine, la durée de vie maximale et résiduelle de l'usine, les prix unitaires des HCFC, la marge de profit sur les ventes et les paramètres économiques nationaux pertinents. Pour la production de produits de remplacement des SAO, il faudra présenter les données de manière à indiquer clairement l'offre et la demande pour les produits de remplacement, la disponibilité technologique et l'estimation des coûts de conversion pour les sites potentiels ainsi que la faisabilité économique et les capacités réalisables.

13. Il faudra fournir les données dans un format de chiffrier qui permet des manipulations afin de tester les sensibilités de certains paramètres.

Responsabilités de l'équipe de vérification

14. L'équipe de vérification est placée sous la responsabilité du Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral et devra accomplir les tâches suivantes :

- a) Préparer un plan de travail détaillé couvrant l'exercice d'audit au complet, y compris la méthodologie d'évaluation de l'incidence du MDP sur la production de HCFC;
- b) Séparer les données préliminaires du secteur de la production des autres données pertinentes remises par le pays concerné, identifier les lacunes dans ces données et élaborer un questionnaire, destiné à recueillir des données supplémentaires, qui sera envoyé aux usines concernées dans le pays avant une visite sur le terrain;
- c) À partir des données préliminaires du pays et de l'emplacement des usines, proposer un calendrier de visites sur le terrain qui devra inclure un échantillonnage représentatif des usines dans le pays, en termes de taille, de sophistication technologique, de capacité couverte et de bonne économie;
- d) Mettre en œuvre le calendrier des visites, avec le soutien local du contact national principal, désigné par le pays hôte;
- e) Préparer le projet de rapport d'audit, incluant l'analyse et l'interprétation des données recueillies lors de la visite de terrain; et
- f) À partir des observations sur le projet de rapport, préparer le projet de rapport final pour le Comité exécutif.

Qualifications

15. Les qualifications incluent :

- a) Expérience de travail préalable pertinente dans des pays en développement (de préférence dans le pays concerné);
- b) Expertise dans la technologie des fluorocarbures, les procédés et le fonctionnement des usines ainsi qu'en comptabilité financière; et
- c) Solides connaissances du programme du MDP et de ses activités mondiales.

Expertise locale

16. L'audit doit prévoir la participation de l'expertise locale. Toutefois, le domaine exact d'expertise (technique ou financière) devra être déterminé par la firme contractuelle d'après les besoins de l'audit.

Produits

17. Les produits à livrer incluent :

- a) Un plan de travail détaillé, couvrant :

- La méthodologie d'évaluation de l'incidence du MDP sur la production de HCFC;
 - L'évaluation de la pertinence des données existantes et l'identification des éléments manquants;
 - Un questionnaire destiné à recueillir des données supplémentaires;
 - Un calendrier de visites d'un échantillon d'industries productrices de HCFC dans le pays concerné qui soit représentatif en termes de taille, d'emplacement, de niveau technologique et autres facteurs pertinents;
- b) Un rapport périodique de mi-parcours sur la visite de terrain;
- c) Un rapport sur la visite de terrain;
- d) Un projet de rapport d'audit technique; et
- e) Un projet de rapport final d'audit technique.
-